ANNEXE RELATIVE AU SERVICE LIEN BMO

La présente Annexe à la Convention-cadre des services de trésorerie, au Contrat-cadre des services de gestion de trésorerie ou à tout autre contrat-cadre des services de trésorerie et de paiement (le « Contrat-cadre ») actuellement en vigueur entre vous et la Banque de Montréal (la « Banque », « nous ») est assujettie à toutes les modalités prévues dans le Contrat-cadre. Toute référence au Contrat-cadre dans les présentes est réputée inclure les modalités de la présente Annexe. Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans la présente annexe ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat-cadre ou, s'ils n'y sont pas définis, dans toute autre annexe pertinente.

1. Services

Le service Lien BMO (le « Service ») vous donne accès à une plateforme d'échange de données (la « Plateforme ») qui vous permet d'échanger des données commerciales et financières, notamment des instructions de paiement, avec nous par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs progiciels de gestion intégrés ou de systèmes comptables (les « Systèmes de gestion intégrés »), qui peuvent être proposés de temps à autre.

Dans le cadre du Service, nous traitons les virements de fonds (les « Virements de fonds ») en fonction des renseignements sur les paiements (les « Renseignements sur les paiements ») que vous saisissez dans votre Système de gestion intégré et qui nous sont transmis ou acheminés dans les fichiers de données créés par le Service.

Si vous souhaitez utiliser le Service pour effectuer un type de Virements de fonds que nous proposons en tant que service distinct, vous devez également vous inscrire à ce service, remplir la documentation pertinente et suivre le processus de configuration applicable, et nous devons accepter de vous fournir ce service.

Le Service est mis à votre disposition en vertu d'une entente que nous avons conclue avec FISPAN Services, Inc. et ses sociétés affiliées qui peuvent participer à la prestation du Service (collectivement, « FISPAN »). FISPAN, qui fournit et entretient la plateforme, constitue un tiers bénéficiaire de la présente Annexe et du Contrat-cadre (dans la mesure où il s'applique au Service) et a droit aux avantages et à la protection des modalités pertinentes qui y sont énoncées. FISPAN ne fournit aucun compte de dépôt ni aucun autre service financier, et ne transfère ni ne vire d'argent dans le cadre du Service.

2. La Plateforme

(a) Octroi de droits d'accès. Sous réserve des modalités de la présente Annexe, nous vous accordons par les présentes le droit non exclusif, révocable, non transférable et limité d'accéder à la Plateforme et de l'utiliser conformément aux modalités de la présente Annexe uniquement à vos fins professionnelles internes. Il vous est interdit de vendre, louer ou fournir, directement ou indirectement, la Plateforme ou toute partie de celle-ci (y compris les données et autres contenus) à un tiers, sauf dans la mesure permise par la présente Annexe. Vous reconnaissez que la Plateforme est la propriété de FISPAN et qu'aucun droit d'auteur, droit de propriété intellectuelle ou autre droit (à l'exception de ceux décrits dans la présente Annexe) ne vous est accordé à son égard. Vous acceptez de vous conformer à l'ensemble des directives, notifications, avis, restrictions, légendes ou clauses de non-responsabilité qui sont affichés sur la Plateforme ou qui s'y rapportent, de même qu'à ceux que nous pouvons autrement vous communiquer sans préavis.

(b) Contrat de licence d'utilisateur final de FISPAN. En plus des modalités énoncées dans la présente Annexe et dans le Contrat-cadre, en contrepartie de notre mise à votre disposition de la Plateforme, vous acceptez par les présentes les modalités du contrat de licence d'utilisateur final (CLUF) de FISPAN, qui est joint aux présentes à l'appendice A.

3. Traitement des opérations

Sous réserve des modalités de la présente Annexe, nous traitons et effectuons le règlement des Virements de fonds en fonction des Renseignements sur les paiements conformément aux modalités de l'Annexe, le cas échéant, correspondant au service de Virement de fonds en question ou, s'il y a lieu, du Contrat-cadre ou de la convention de compte en vigueur. En cas de conflit entre les modalités de la présente Annexe et celles d'une autre entente, la présente Annexe a préséance. Nous effectuons les Virements de fonds avant les dates limites applicables, à condition que vous nous transmettiez les Renseignements sur les paiements conformément i) aux procédures de garantie applicables et ii) aux exigences en matière de format et aux heures limites que nous établissons à l'occasion.

Vous convenez que vous êtes seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de tous les Renseignements sur les paiements que vous ou votre fournisseur nous transmettez ou nous communiquez. Nous ne sommes pas responsables de détecter les erreurs contenues dans vos Renseignements sur les paiements et nous sommes en droit de nous fier aux données qui s'y trouvent.

Les Renseignements sur les paiements que nous recevons après nos heures limites peuvent être traités comme s'ils avaient été reçus le jour ouvrable suivant.

4. Paiement

Vous convenez de nous payer le montant de chaque Virement de fonds tel qu'il est indiqué dans l'Annexe pour le service de Virements de fonds en question ou, s'il y a lieu, le Contrat-cadre ou la convention de compte en vigueur. Nous pouvons, à notre entière discrétion, procéder à l'annulation des Virements de fonds pour lesquels vous ne nous avez pas payés ou pour lesquels il n'y a pas de provisionnement anticipé ou d'approbation de crédit adéquats.

5. Rejet de Virements de fonds ou de Renseignements sur les paiements

Sauf disposition contraire expresse dans une convention écrite que nous avons signée, nous avons le droit de rejeter ou de refuser d'accepter les Renseignements sur les paiements pour quelque raison que ce soit, y compris votre défaut de maintenir un solde suffisant de fonds immédiatement disponibles dans le compte indiqué dans les Renseignements sur les paiements. Si vous tentez d'utiliser le Service pour effectuer un type de Virements de fonds que nous offrons en tant que service distinct et auquel vous n'êtes pas inscrit, nous rejetterons ces virements. Toutefois, vous convenez de nous payer le montant de tout Virement de fonds de ce type qui n'est pas rejeté. Nous déclinons toute responsabilité envers vous à la suite du rejet de Renseignements sur les paiements ou de Virements de fonds. En cas d'un rejet, nous nous efforcerons de vous en informer, mais nous déclinons toute responsabilité envers vous si aucun avis ne vous est transmis.

6. Annulation ou modification des opérations

Vous n'avez pas le droit d'annuler ou de modifier les Renseignements sur les paiements, une fois que nous les avons reçus. Toutefois, nous ferons un effort raisonnable pour donner suite à votre demande d'annulation ou de modification des Renseignements sur les paiements avant de traiter vos instructions, mais nous n'assumerons aucune responsabilité si nous ne sommes pas en mesure de procéder à cette annulation ou à cette modification.

7. Règles

Vous convenez de vous conformer à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables au Service, notamment aux règles et aux règlements de la chambre de compensation relatifs au type de Virement de fonds visé.

8. Limitation de responsabilité

(a) NOUS NE DONNONS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LA PLATEFORME OU TOUT SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉ. VOUS ACCEPTEZ ET CONVENEZ EXPRESSÉMENT QUE LA PLATEFORME EST FOURNIE « TELLE QUELLE », À VOS PROPRES RISQUES. NOUS DÉCLARONS EXPRESSÉMENT NE DONNER AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE RELATIVE À L'UTILISATION OU AUX RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME OU DU SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉ QUANT À LA JUSTESSE, À LA QUALITÉ, À L'EXACTITUDE, À L'INTÉGRALITÉ, À LA FIABILITÉ, À LA PERFORMANCE, À LA PONCTUALITÉ OU À LA DISPONIBILITÉ CONTINUE. NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX AUTRES ASPECTS DU RENDEMENT DE LA PLATEFORME OU D'UN SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉ OU QUANT AUX DÉFAILLANCES OU AUX RETARDS DANS L'EXÉCUTION D'UNE OPÉRATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA PLATEFORME OU DE TOUT SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉ.

(b) VOUS RECONNAISSEZ QUE L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE AUX SYSTÈMES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'INTERNET OU D'AUTRES RÉSEAUX, PUBLICS OU PRIVÉS, PEUT NE PAS ÊTRE SÉCURITAIRE. NOUS NE VOUS DONNONS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA PLATEFORME OU DE QUELQUE SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉ QUE CE SOIT, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA CAPACITÉ DES PERSONNES NON AUTORISÉES À INTERCEPTER OU À CONSULTER LES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SERVICE, ET NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ATTEINTE À LA SÉCURITÉ QUI NE RÉSULTE PAS D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE OU D'UNE INCONDUITE DÉLIBÉRÉE DE NOTRE PART.

9. Retards

Nous ne sommes pas responsables des retards ou des défauts d'exécution relatifs à vos Renseignements sur les paiements et à vos Virements de fonds, qui découlent de circonstances indépendantes de notre volonté, notamment de perturbations dans les installations de communications, de pannes d'électricité ou d'équipement ou de la négligence, des actions ou de l'inaction d'une autre banque, d'un intermédiaire, d'une chambre de compensation ou d'un système de virement de fonds.

10. Suspension et résiliation

Nous pouvons suspendre ou résilier le Service, en vous transmettant un préavis à cet effet, si vous ne vous conformez pas aux exigences de la présente Annexe ou si nous ne sommes pas en mesure de vérifier que vous vous y conformez de manière raisonnablement satisfaisante. Nous pouvons également suspendre ou résilier le Service, moyennant un préavis, si notre entente avec FISPAN relativement à la prestation du Service est résiliée ou si FISPAN cesse, par ailleurs, de soutenir le Service pour quelque raison que ce soit.

11. Divers

LA PRÉSENTE ANNEXE A ÉTÉ SIGNÉE CONFORMÉMENT À L'ANNEXE RELATIVE AUX SERVICES DE TRÉSORERIE FAISANT PARTIE DU CONTRAT-CADRE.

En apposant sa signature, le client désigné ci-dessous (le « Client ») accepte d'être lié par l'ensemble des modalités et procédures énoncées. En outre, le Client déclare et garantit que la personne qui signe pour lui la présente Annexe relative au service Lien BMO est autorisée à agir en son nom, conformément aux documents d'autorisation du Client, et qu'elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour ce faire. La présente Annexe relative au service Lien BMO remplace toutes les versions précédentes, sur lesquelles elle a préséance.

APPENDICE A DE L'ANNEXE RELATIVE AU SERVICE BMO
CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL DE FISPAN

FISPAN Services, Inc. (« FISPAN ») offre une plateforme technologique et des produits de connexion connexes (le « Service ») qui facilitent l'échange de données commerciales et financières (notamment des renseignements et des instructions concernant les paiements et les comptes, collectivement les « Données ») entre les banques et leurs clients d'affaires, au moyen du progiciel de gestion intégré ou du système comptable du client (le « Système de gestion intégré »).

En vertu de votre convention (la « Convention bancaire ») avec la BANQUE DE MONTRÉAL (la « Banque »), vous êtes autorisé à utiliser le Service pour échanger des Données avec la Banque. Ce droit est régi par les présentes conditions générales (le « CLUF ») et est assujetti à leur respect continu. En utilisant le Service, vous acceptez les conditions générales énoncées dans le présent CLUF.

1. Le Service

   a. Droits de propriété intellectuelle. Le Service (tout comme les connecteurs, API et logiciels qui y sont associés et la documentation et le matériel connexes, collectivement le « Matériel ») comporte des droits de propriété intellectuelle précieux qui sont la propriété de FISPAN et de ses concédants de licence, qui se réservent tous ces droits. Vous n'acquérez aucun de ces droits, à l'exception du droit limité d'utiliser le Service décrit dans le présent CLUF, indépendamment des suggestions, idées, demandes d'amélioration, recommandations ou autres retours d'information que vous fournissez relativement au Matériel (la « Contribution de l'utilisateur »), et vous accordez par la présente à FISPAN une licence mondiale, transférable, irrévocable, perpétuelle, libre de redevances et avec droit de sous-licence pour utiliser toute Contribution de l'utilisateur en lien avec le Matériel, notamment pour l'intégrer dans ce dernier.

   b. Confidentialité. Vous reconnaissez que le Matériel constitue des renseignements confidentiels et exclusifs de grande valeur pour FISPAN, et que les dispositions du présent CLUF sont justes et raisonnables afin de protéger les intérêts de FISPAN à cet égard. Vous convenez de conserver et de garder le Matériel strictement confidentiel et de l'utiliser uniquement dans le cadre de votre utilisation autorisée du Service. Dans le cadre de cette utilisation, vous pouvez divulguer le Matériel à vos employés, consultants, sous-traitants et conseillers (les « Représentants ») qui ont besoin de le connaître et qui exercent des fonctions les obligeant à en prendre possession, à condition qu'ils soient liés par des obligations d'utilisation et de non-divulgation offrant au moins la même protection que celle que prévoit le présent CLUF. Vous devez vous assurer que ces Représentants sont informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils s'y conforment, et vous êtes responsable de tout manquement de leur part aux dispositions du présent CLUF. Pour protéger le Matériel, vous vous engagez à appliquer le même niveau de diligence que celui que vous appliquez à vos propres renseignements confidentiels, ce qui, en tout état de cause, ne saurait être inférieur à des mesures raisonnables. Vous devez aviser rapidement FISPAN de toute divulgation non autorisée, appropriation illicite ou utilisation abusive du Matériel dont vous avez connaissance. Si vous êtes tenu par la loi de divulguer du Matériel à la suite d'une ordonnance du tribunal ou d'une action gouvernementale, vous devez (sauf si la loi l'interdit) en informer rapidement FISPAN afin qu'elle ait la possibilité de s'opposer à cette divulgation ou de la contester et de se prévaloir des mesures de protection ou de tout autre recours approprié.

   c. Portée de l'utilisation. Vous pouvez utiliser le Service uniquement pour transmettre des Données comme le prévoit la documentation de FISPAN qui vous a été fournie lors de votre intégration ou autre (la « Documentation »), et ce, uniquement dans la mesure autorisée aux termes de votre Convention bancaire, et vous ne pouvez pas utiliser le Matériel à d'autres fins, à moins d'obtenir l'autorisation écrite expresse de FISPAN. Plus particulièrement, vous vous engagez à vous abstenir, directement ou indirectement, de faire ce qui suit en ce qui concerne le Matériel : a) copier, louer, vendre, transférer, céder, concéder en sous-licence, désassembler, désosser ou décompiler toute partie de celui-ci; b) supprimer ou modifier tout avis de propriété intellectuelle ou de confidentialité qui pourrait y être incorporé; c) revendre, louer ou fournir nos services d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par l'intermédiaire de nos services (y compris dans le cadre de services de fournisseur d'applications, de bureau de services, de « marque blanche », de « marque maison », de gestion d'installations, d'utilisation de ressources en temps partagé ou d'autres ententes ou services similaires); ou d) utiliser autrement le Matériel ou s'y référer pour

créer un produit ou un service qui fait concurrence au Service ou qui utilise des idées, des caractéristiques ou des fonctions semblables.

d. Modifications, suspension ou résiliation. FISPAN met à jour le Matériel de temps à autre et peut ajouter ou supprimer des fonctionnalités, avec ou sans préavis. FISPAN se réserve le droit de suspendre ou de résilier votre accès au Service si vous l'utilisez en violation du présent CLUF ou de la Documentation; en cas de résiliation, pour quelque raison que ce soit, vous devez cesser sans délai d'utiliser le Matériel et en supprimer toutes les copies en votre possession ou sous votre contrôle. En outre, dans certaines circonstances, FISPAN peut suspendre temporairement l'accès au Service à des fins d'entretien ou pour traiter un problème ou un risque réel ou imminent lié à la sécurité ou aux paiements ou d'autres problèmes semblables.

e. Maintenance et soutien. À moins que FISPAN et la Banque n'en conviennent autrement, votre accès aux services de maintenance et de soutien relève du niveau 2 et est assuré par la Banque. Par conséquent, toutes les demandes de soutien relatives aux Services, y compris les signalements d'erreurs ou de pannes, doivent être adressées à la Banque, conformément aux procédures établies par cette dernière, et non à FISPAN. Vous devez suivre les instructions de la Banque et de FISPAN en ce qui concerne la maintenance et le soutien, en installant notamment rapidement les mises à jour fournies de temps à autre, et vous devez par ailleurs coopérer avec la Banque et FISPAN, à la demande raisonnable de ces dernières, en ce qui concerne le fonctionnement, le rendement, la maintenance et l'amélioration du Service.

f. Autorisations. Toute opération soumise par l'intermédiaire du Service et envoyée avec un justificatif d'identité valide est considérée comme une opération valide et autorisée. Il vous incombe de vérifier et de sécuriser les fonctions que vos opérateurs peuvent exécuter dans vos systèmes lorsqu'ils utilisent le Service. Vous vous engagez à vous conformer à toute exigence, autorisation ou autre information exigée par le Service, y compris aux exigences relatives aux instructions de paiement ou au formatage et aux autres exigences techniques, ainsi qu'aux spécifications pour la transmission (notamment aux limites de volume et aux délais de transmission). Vous devez suivre toutes les procédures de sécurité convenues avec la Banque en ce qui concerne le traitement des Données par le Service et êtes seul responsable de la protection de vos identifiants de compte, mots de passe, jetons, indices ou autre moyen que vous utilisez pour accéder au Service, à votre compte bancaire, à votre Système de gestion intégré ou aux comptes et services qui y sont liés.

g. Données dérivées. Aux fins de la présente clause, le terme « Données dérivées » désigne toute information ou donnée résultant de l'utilisation du Service par vous ou en votre nom, ce qui inclut vos Données, mais exclut les renseignements personnels, seuls ou en conjonction avec d'autres données, à condition que les Données qui sont intégrées au Service soient anonymisées pour empêcher qu'elles soient utilisées pour vous identifier ou identifier vos utilisateurs, y compris toute donnée et information technique concernant vos systèmes, logiciels et périphériques et toute autre information générée pour suivre et signaler les activités associées à l'utilisation du Service. Vous reconnaissez et convenez que FISPAN peut utiliser les Données dérivées à des fins commerciales internes, notamment pour la recherche, le développement et l'amélioration ou l'évolution du Service, et qu'elle peut partager ces Données dérivées avec des partenaires tiers dans le cadre de ces activités (le « Partage des données dérivées »), à condition toutefois que i) les Données dérivées qui font partie de vos Données ne puissent pas être revendues ou monétisées directement (à l'exclusion de toute monétisation indirecte sous la forme d'une augmentation de la valeur du Service ou du Matériel ou des droits de propriété intellectuelle de FISPAN qui s'y rapportent) et que ii) vous puissiez refuser le Partage des données dérivées en ce qui concerne vos Données qui en font partie (le cas échéant), en envoyant un courriel ayant pour objet « Avis de refus de partage des données » à l'adresse suivante : bmo.onboarding@fispan.com.

2. Dénégation, exclusions et limite de responsabilité

a. Procédures de sécurité. Votre autorisation d'utilisation du Service pour échanger les Données suppose que tous les paiements qui seront effectués d'après les Données (et les instructions) fournies par l'intermédiaire du Service ont été approuvés par votre représentant dûment autorisé à cette fin ou ont été vérifiés par la Banque, conformément à

une procédure de sécurité dont vous et la Banque avez convenu (que ce soit en vertu de l'article 4A de l'Uniform Commercial Code [UCC] ou autrement) [la « Procédure de sécurité »]. INDÉPENDAMMENT DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, MAIS SANS PORTER ATTEINTE AUX DISPOSITIONS DES PRÉSENTES QUI LIMITENT OU EXCLUENT LA RESPONSABILITÉ DE FISPAN, DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, FISPAN NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES VIREMENTS DE FONDS, DES INSTRUCTIONS DE TRANSFERT D'ARGENT OU DE TOUT AUTRE PAIEMENT INCORRECT, MAL ACHEMINÉ, PERDU OU VERSÉ À LA MAUVAISE PERSONNE, OU DE TOUT AUTRE ERREUR OU RETARD LIÉ AU PAIEMENT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, Y COMPRIS EN RAISON D'UNE DÉFAILLANCE OU D'UN RETARD DU SERVICE, DANS LA MESURE OÙ CETTE DÉFAILLANCE OU CE RETARD AURAIT PU ÊTRE ÉVITÉ PAR UNE PROCÉDURE DE SÉCURITÉ APPROPRIÉE ET FONCTIONNANT CORRECTEMENT OU DANS LA MESURE OÙ CELA EST IMPUTABLE À UNE DÉFAILLANCE, À UN RETARD OU À UN AUTRE PROBLÈME LIÉ À UNE PROCÉDURE DE SÉCURITÉ OU AU DÉFAUT DE RESPECTER CETTE PROCÉDURE.

b. Tiers fournisseurs.

(i) Fournisseurs de système de gestion intégré. Le Service est conçu pour s'intégrer et interagir avec les Systèmes de gestion intégrés détenus ou exploités par des tiers (p. ex. Xero, Intuit, Oracle, Microsoft) [les « Fournisseurs de système de gestion intégré »], et la bonne exécution du Service, ainsi que les responsabilités de FISPAN à cet égard, dépendent de la fonctionnalité et de la performance du Système de gestion intégré et de la réception de l'assistance et de la coopération de ces fournisseurs, notamment en ce qui concerne les licences et les droits d'accès (p. ex. aux données et aux API liées au Système de gestion intégré), la maintenance et le soutien (p. ex. en ce qui concerne les nouvelles versions et mises à jour des Systèmes de gestion intégrés). Par conséquent, i) toute question relative à un Système de gestion intégré particulier doit être adressée à votre Fournisseur de système de gestion intégré, et non à FISPAN, et ii) en ce qui concerne les obligations ou responsabilités pour lesquelles FISPAN a raisonnablement besoin de l'assistance ou du consentement du Fournisseur de système de gestion intégré concerné afin de s'y conformer, FISPAN est plutôt tenue de déployer des efforts commercialement raisonnables pour obtenir cette assistance ou ce consentement, selon le cas; iii) FISPAN n'est pas responsable des Systèmes de gestion intégrés ou de l'utilisation que vous en faites, ni des données qui lui sont fournies par votre Fournisseur de système de gestion intégré, et elle ne peut être tenue responsable des problèmes ou des retards causés par les Fournisseurs de système de gestion intégré, ou les limitations des systèmes applicables, notamment de tout manquement ou retard à fournir à FISPAN les licences, droits, informations et assistance nécessaires pour lui permettre de développer et de maintenir le Service en vue de l'utiliser avec le Système de gestion intégré applicable ou une version de ce dernier; et iv) la prestation continue du Service peut dépendre de vos ententes avec les Fournisseurs de système de gestion intégré, comme peuvent l'exiger ces derniers à des fins de connectivité ou autres. Le Fournisseur de système de gestion intégré est votre mandataire, et toute action entreprise par celui-ci sera considérée comme une action entreprise par vous, et non par FISPAN, dans le cadre du présent CLUF, étant entendu que votre Fournisseur de système de gestion intégré n'est pas le mandataire, le représentant ou le fournisseur de FISPAN.

(ii) Fournisseur de services infonuagiques. La disponibilité du Service dépend des autorisations et des services fournis par des tiers fournisseurs de services infonuagiques, notamment en vertu des ententes en vigueur avec eux. FISPAN s'engage à déployer des efforts raisonnables pour maintenir ces services infonuagiques et les ententes connexes afin de pouvoir continuer à fournir les Services sans incidence sur les utilisateurs finaux.

c. Indemnisation. Vous acceptez d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité FISPAN, toutes ses sociétés affiliées et chacun de ses actionnaires, administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties indemnisées ») contre l'ensemble des réclamations, dommages, pertes, responsabilités et dépenses (y compris des honoraires des avocats qu'une Partie indemnisée peut consulter et de tous les frais de litige ou de préparation) qu'une Partie indemnisée peut engager, ou qu'une personne, entité ou autorité gouvernementale peut faire valoir contre elle, qui découlent de ce qui suit ou s'y rattachent : i) l'utilisation que vous faites du Matériel en violation des présentes conditions générales du CLUF; ii) un manquement de votre part à toute obligation qui vous incombe envers la Banque ou toute autre tierce partie; iii) votre défaut de vous conformer à une loi ou à un règlement; étant

toutefois entendu que l'accord d'indemnisation susmentionné ne s'applique pas aux réclamations, dommages, pertes, responsabilités et dépenses imputables uniquement à une négligence grave ou à une inconduite délibérée d'une Partie indemnisée. Vous pouvez participer, à vos frais, à la défense d'une telle action ou réclamation qui peut faire l'objet d'une indemnisation.

d. ABSENCE DE GARANTIE. LE MATÉRIEL EST FOURNI « EN L'ÉTAT » ET FISPAN NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE DONNE AUCUNE GARANTIE ET NE POSE AUCUNE CONDITION CONCERNANT LE MATÉRIEL, QU'ELLE SOIT VERBALE OU ÉCRITE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET QU'ELLE DÉCOULE D'UNE LOI OU AUTREMENT DE RÈGLES DE DROIT, DES MODALITÉS D'EXÉCUTION OU DES HABITUDES COMMERCIALES ÉTABLIES, DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, Y COMPRIS TOUTE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION SELON LAQUELLE LE MATÉRIEL RÉPONDRA À VOS EXIGENCES OU SON UTILISATION SERA ININTERROMPUE OU SANS ERREUR, OU TOUTE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, LE TITRE OU L'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

e. RÉCLAMATIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ

(i) RÉPARTITION DU RISQUE. Vous reconnaissez que le Service est mis à votre disposition sans frais ou autre paiement à FISPAN et sans aucun avantage financier direct pour FISPAN, autre que les frais d'abonnement (le cas échéant) payés par la Banque à FISPAN. PAR CONSÉQUENT, VOUS CONVENEZ QUE LES MODALITÉS DU PRÉSENT CLUF, NOTAMMENT LES LIMITES ET LES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ QUI Y SONT PRÉVUES, SONT JUSTES ET RAISONNABLES À LA LUMIÈRE DE CE QUI PRÉCÈDE, QU'ELLES RÉPARTISSENT LE RISQUE DE FAÇON APPROPRIÉE ET QUE FISPAN S'Y EST FIÉE POUR VOUS DONNER ACCÈS AU MATÉRIEL.

(ii) RÉCLAMATIONS. SI VOUS AVEZ DES RÉCLAMATIONS CONCERNANT LE SERVICE, VOUS DEVEZ LES FAIRE VALOIR AUPRÈS DE LA BANQUE ET NON DE FISPAN, ET VOUS RENONCEZ PAR LA PRÉSENTE À TOUT DROIT D'INTENTER UNE ACTION CONTRE FISPAN EN LIEN AVEC LE SERVICE, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UN ACTE DÉLICTUEL, UNE NÉGLIGENCE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU UN AUTRE MOTIF.

(iii) PLAFOND DE RESPONSABILITÉ; EXCLUSION DE DOMMAGES. INDÉPENDAMMENT CE QUI PRÉCÈDE, SI FISPAN EST TENUE RESPONSABLE ENVERS VOUS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, RELATIVEMENT AU SERVICE OU AU MATÉRIEL, VOUS CONVENEZ QUE 1) LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE FISPAN ENVERS VOUS (ET TOUTE PERSONNE QUI, PAR VOTRE ENTREMISE, PRÉSENTE UNE RÉCLAMATION) NE DOIT PAS DÉPASSER CINQ MILLE DOLLARS AMÉRICAINS (5 000 $ US); ET QUE 2) CETTE RESPONSABILITÉ EXCLUT EXPRESSÉMENT LES PERTES OU DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS, OU LES PERTES OU DOMMAGES (DIRECTS OU INDIRECTS) POUR PERTE DE JOUISSANCE, PERTE DE RECETTES OU DE PROFITS, PERTE DE CLIENTÈLE, ATTEINTE À LA RÉPUTATION OU PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES.

(iv) APPLICATION. LES LIMITES ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ S'APPLIQUENT A) DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, ET B) QUE LA RÉCLAMATION SOIT DÉPOSÉE PAR VOUS DIRECTEMENT CONTRE FISPAN OU AUTREMENT (P. EX. PAR L'ENTREMISE DE LA BANQUE), ET CE, INDÉPENDAMMENT DE LA THÉORIE JURIDIQUE OU DE LA CAUSE DE L'ACTION (QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UNE NÉGLIGENCE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE).

(v) TIERS BÉNÉFICIAIRES. VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE FISPAN EST UN TIERS BÉNÉFICIAIRE DE VOTRE CONVENTION BANCAIRE ET DES DISPOSITIONS DE LIMITE DE RESPONSABILITÉ QU'ELLE CONTIENT, À CONDITION QU'EN CAS DE CONFLIT OU D'INCOHÉRENCE ENTRE LES CONDITIONS DE LA CONVENTION BANCAIRE ET LES CONDITIONS DU PRÉSENT CLUF, CES DERNIÈRES PRÉVALENT ENTRE VOUS ET FISPAN DANS LA MESURE DU CONFLIT OU DE L'INCOHÉRENCE. À L'EXCEPTION DES SOCIÉTÉS AFFILIÉES À FISPAN, AUCUN AUTRE TIERS NE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN TIERS BÉNÉFICIAIRE DU PRÉSENT CLUF.

3. Généralités

a. Lois applicables et territoire de compétence. Le présent CLUF et les opérations qu'il prévoit, ainsi que toutes les

questions qui en découlent ou s'y rapportent, sont régis et interprétés conformément aux lois internes de l'État de New York, sans égard aux lois de tout autre territoire qui pourraient s'appliquer en raison des principes de conflit de lois de cet État. Toute action en justice ou poursuite découlant du présent CLUF ou du Service, ou s'y rapportant, doit être portée exclusivement devant les tribunaux d'État situés dans le comté de New York, dans l'État de New York, ou devant les tribunaux fédéraux du district sud de New York, et [sous réserve de l'alinéa 3d)] les parties acceptent de se soumettre à la compétence exclusive de ces tribunaux (et conviennent que ceux-ci constituent un lieu approprié pour une telle action en justice ou procédure). Les parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue de l'application des présentes modalités.

b. RENONCIATION AUX PROCÈS DEVANT JURY ET AUX ACTIONS COLLECTIVES. EN CONCLUANT LE PRÉSENT CONTRAT, VOUS RENONCEZ AU DROIT D'INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE ET AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY, ET VOUS COMPRENEZ ET CONVENEZ QUE TOUT ARBITRAGE AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT SE FERA À TITRE INDIVIDUEL. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, I) VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE VOUS POUVEZ PRÉSENTER DES RÉCLAMATIONS À L'ENCONTRE DE FISPAN UNIQUEMENT À TITRE INDIVIDUEL ET NON EN TANT QUE PLAIGNANT OU MEMBRE D'UN GROUPE DANS LE CADRE D'UNE PRÉTENDUE ACTION COLLECTIVE; ET II) LES ACTIONS COLLECTIVES, LES ARBITRAGES COLLECTIFS OU LA CONSOLIDATION D'ACTIONS OU D'ARBITRAGES NE SONT PAS AUTORISÉS, ET VOUS ADMETTEZ AVOIR EXPRESSÉMENT ET SCIEMMENT RENONCÉ À VOS DROITS DE PARTICIPER À UNE ACTION COLLECTIVE.

c. Recours en injonction. Indépendamment de l'alinéa 3a), en cas de violation ou de menace de violation de la confidentialité, de la portée de l'utilisation, des obligations liées à la propriété intellectuelle ou d'autres obligations similaires en vertu des présentes, FISPAN est en droit de demander une injonction et d'autres mesures en equity pour faire respecter ces obligations devant un tribunal compétent.

d. Avis. L'adresse physique de FISPAN pour les avis est celle de son siège social à Vancouver, situé au 355, rue Burrard, bureau 250, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6C 2G8, à l'attention du Service des avis juridiques, et son adresse de courriel pour les avis est legalnotices@fispan.com. Vos adresses physiques et de courriel pour les avis sont celles qui sont indiquées dans les Services ou convenues autrement avec FISPAN et la Banque. Chacune des parties peut modifier son adresse pour les avis en informant l'autre partie conformément à la présente clause.

e. Cession. Vous ne pouvez céder aucun de vos droits ou obligations en vertu du présent CLUF, que ce soit par application de la loi ou autrement, sans l'accord écrit préalable de FISPAN, et toute prétendue cession en violation de la présente clause est nulle et non avenue. FISPAN peut céder le présent CLUF et ses droits et obligations aux termes des présentes dans le cadre d'une fusion, d'une consolidation ou d'une réorganisation impliquant FISPAN (que FISPAN soit une entité survivante ou disparue), ou d'une vente de la totalité ou quasi-totalité de ses activités ou de ses actifs relatifs au Service à une tierce partie non affiliée. Le présent CLUF lie les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et s'applique à leur profit.

f. Autre. Aucun manquement ou retard de la part de FISPAN dans l'exercice d'un droit aux termes du présent CLUF ne saurait constituer une renonciation à ce droit, et aucune renonciation à une infraction ou à un manquement ne saurait constituer une renonciation à une infraction ou à un manquement ultérieur. L'exercice d'un recours en vertu du présent CLUF ne porte pas atteinte aux autres recours disponibles en vertu du présent CLUF ou d'autres dispositions. Si l'une des dispositions du présent CLUF est jugée invalide ou inapplicable, elle est considérée comme nulle et non avenue, et les autres dispositions du présent CLUF restent pleinement en vigueur. Vous comprenez et convenez expressément que rien dans le présent CLUF ne peut être interprété comme créant une relation de partenariat, de coentreprise ou de mandataire entre vous et FISPAN. Le présent CLUF constitue l'entente intégrale et exclusive conclue entre vous et FISPAN concernant le Service et remplace toutes les autres ententes ou conventions, écrites ou verbales, s'y rapportant.